

DICRIM

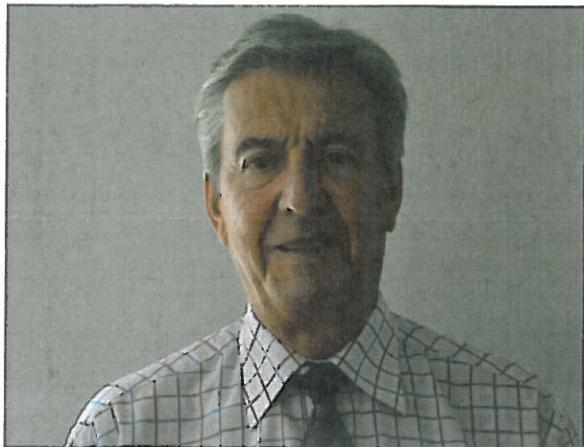
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



THEZE

ALPES DE HAUTE PROVENCE





Editorial du maire

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Il convient alors de définir chaque menace éventuelle pour définir les procédures à mettre en place et ainsi protéger au mieux les Thézois. C'est dans cette perspective que s'inscrit donc ce DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de THÉZÉ ;

Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènement nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer notre sauvegarde.

Gérard DUBUSSON

Pour être efficace, toute action de prévention se doit d'être accompagnée d'une politique forte de communication. Soyez donc les relais, grâce à cette brochure, auprès des vôtres, de ce qu'il convient de savoir et de faire, notamment auprès des personnes les plus exposées ou fragiles.

Mémento en cas de risque majeur :

LES BONS REFLEXES

Mettez-vous à l'abri
Fermer les portes et les fenêtres.
Ecoutez la radio et suivez les consignes de sécurité.
Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
N'encombrez pas les lignes téléphoniques.

GARDEZ TOUJOURS ACCESSIBLES

Une lampe de poche
Des vêtements chauds
Vos papiers d'identité
Des bouteilles d'eau potable
Des piles pour votre radio
Une batterie pour votre téléphone portable
Vos médicaments indispensables.

NUMEROS UTILES

Pompiers (poste fixe) 18
N° européen de secours (et téléphone portable) : 112
Police – Gendarmerie : 17
SAMU : 15
Météo France : 08 92 68 02 95
Mairie Village : 04 92 62 12 94
Direction Départementale du Territoire : 04 92 30 55 00
Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs :
www.prim.net

LES RISQUES MAJEURS

1 –INONDATION

2 – FEUX DE FORETS

3 – MOUVEMENTS DE TERRAIN

4 – SEISME

5 – BARRAGE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un évènement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels, et/ou environnementaux.

Le risque majeur – plus souvent appelé « catastrophe » - se caractérise par une faible probabilité.

On recense deux types de risques majeurs :

Les risques naturels : ils découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, glissements de terrain, séismes, feux de forêt, avalanche...)

Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine (incendie, explosion, rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...)

Les souffrances et les dégâts liés à ces phénomènes naturels peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagement des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdiction d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants, mais aussi par l'information et la prévention.

Toutes ces actions ne conduiront jamais **au risque nul qui n'existe pas.**

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils séjournent en permanence ou temporairement, c'est le but de :

L'INFORMATION PREVENTIVE

Risque inondation

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à la Durance et à ses vallons affluents de rive gauche, le Béléric, le Mouson et la Rase de l'Etang. La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en mai 2008.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

Nettoyage et entretien de la végétation par les Brigades Bleues, équipes du Conseil Général des Alpes de Haute-Provence spécialisées dans l'entretien des rivières.

Nettoyage et entretien régulier des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains qui sont propriétaires des berges et du lit, jusqu'à la moitié du cours d'eau.

Procédure de vigilance météorologique permettant aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

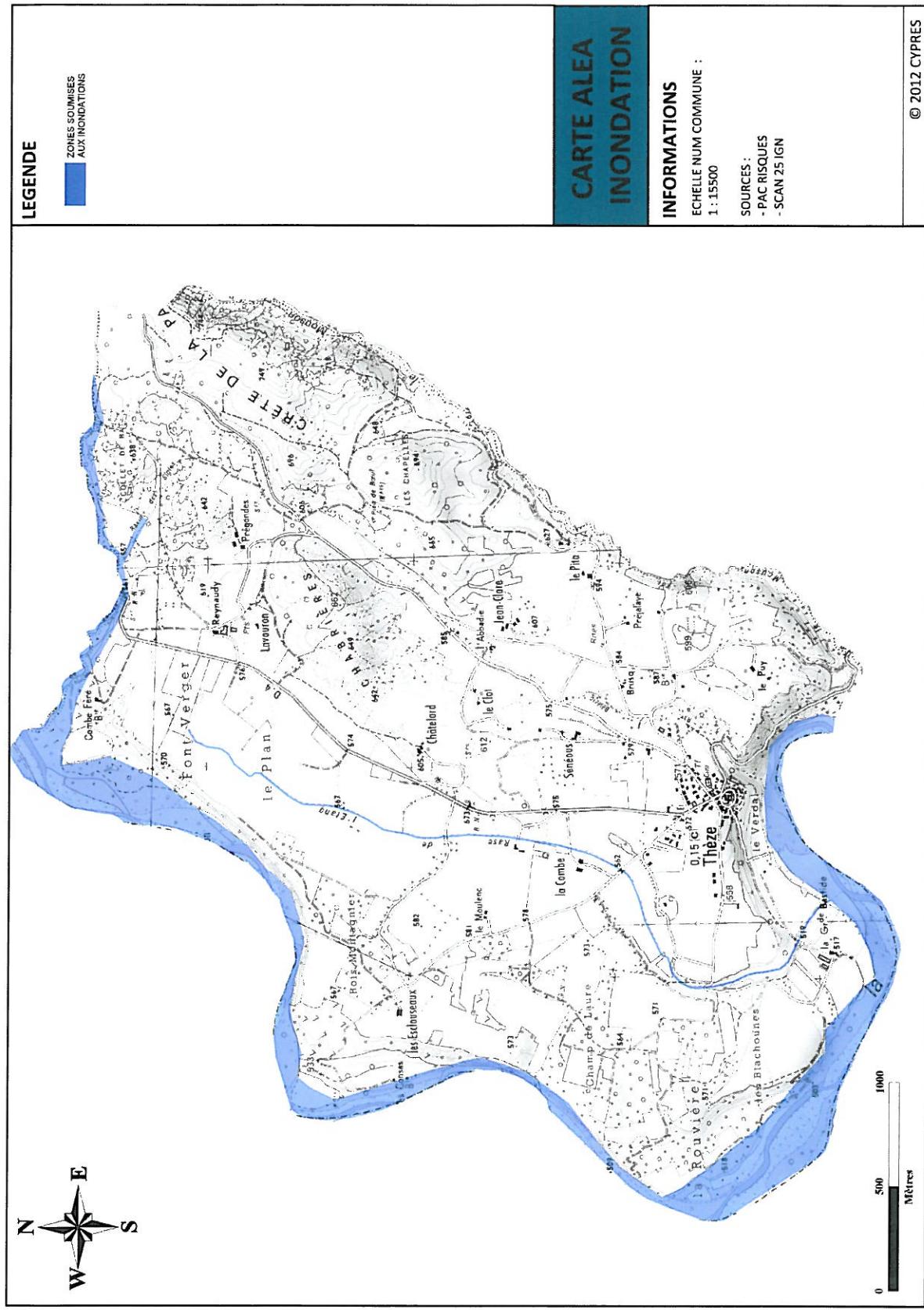
APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION



CARTOGRAPHIE



Risque feu de forêt

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Entre 25 et 50% du territoire communal est recouvert par une couverture végétale susceptible d'alimenter des feux de forêt (forêt et maquis). La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie : pistes d'accès pompiers, pare-feu, installation de citerne d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

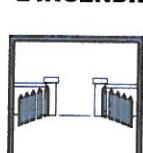
CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

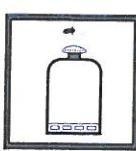
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- arrosez les abords



- fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



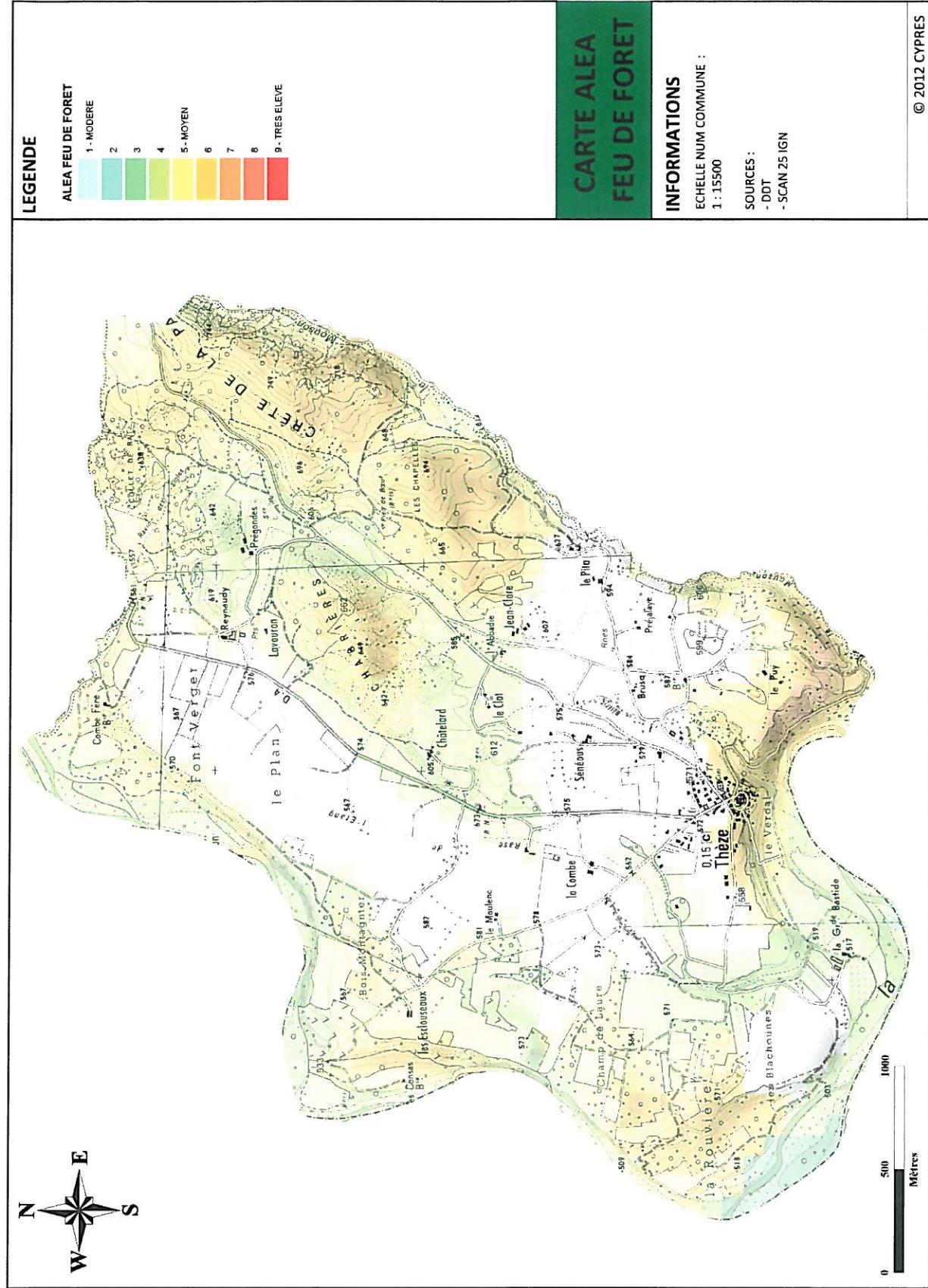
- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- fermez volets, portes et fenêtres
- calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités



Risque mouvement de terrain

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE SONT LES CHUTES DE PIERRES OU DE BLOCS, LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ET LES RAVINEMENTS. DES CHUTES DE PIERRES SONT REGULIEREMENT CONSTATÉES SUR LA RD4. LA COTE CHABRIERES EST SOUMISE AU PHÉNOMÈNE DE RAVINEMENT.

LA COMMUNE A FAIT L'OBJET D'UN ARRETE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR CAUSE DE GLISSEMENT DE TERRAIN EN JANVIER 1994.

La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, liés aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Sous une habitation, le sol est protégé de l'évapotranspiration, et sa teneur en eau varie peu dans l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades.

Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides. Ces dommages peuvent prendre plusieurs formes : fissurations en façade, décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène du fait de leur structure (légère et peu rigide, fondations superficielles).

Des mesures préventives lors de la construction de la maison peuvent être prises pour se protéger contre ce phénomène.

Le porter à connaissance de l'état sur le risque retrait-gonflement des argiles est consultable en mairie.

MESURES DE PRÉVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...
Filets de protection installés sur la RD4.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.
- Fermer le gaz et l'électricité

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LEGENDE

**ZONE SOUMISES
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN**

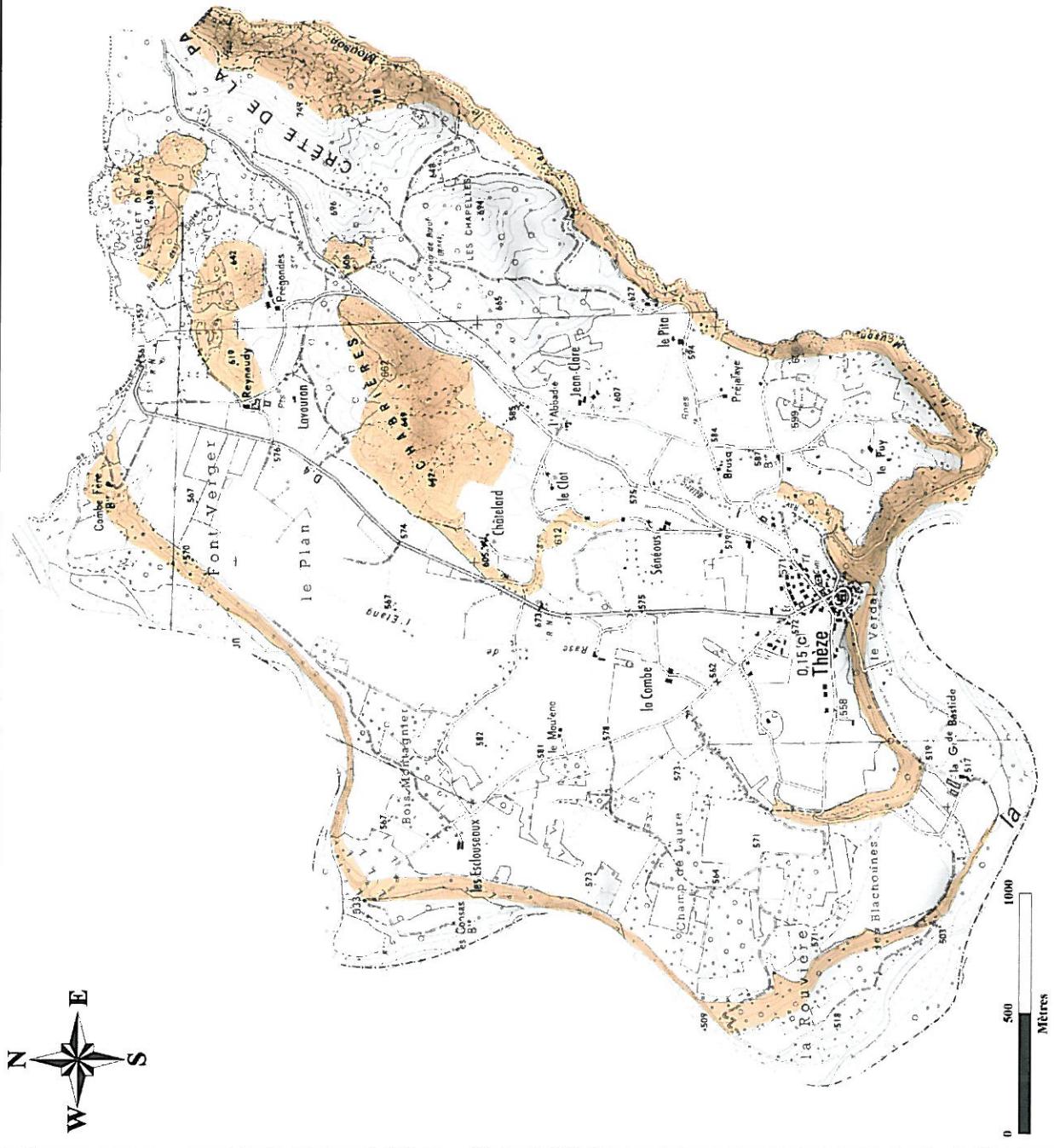
**CARTE AÉRA
MOUVEMENT
TERRAIN**

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 15500

SOURCES :
- PAC RISQUES
- SCAN 25 IGN

© 2012 CYPRES



Risque sismique

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Thèze est située en aléa modéré, niveau 3. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^e mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Application de règles de constructions parasismiques et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- Construire selon les règles parasismiques.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

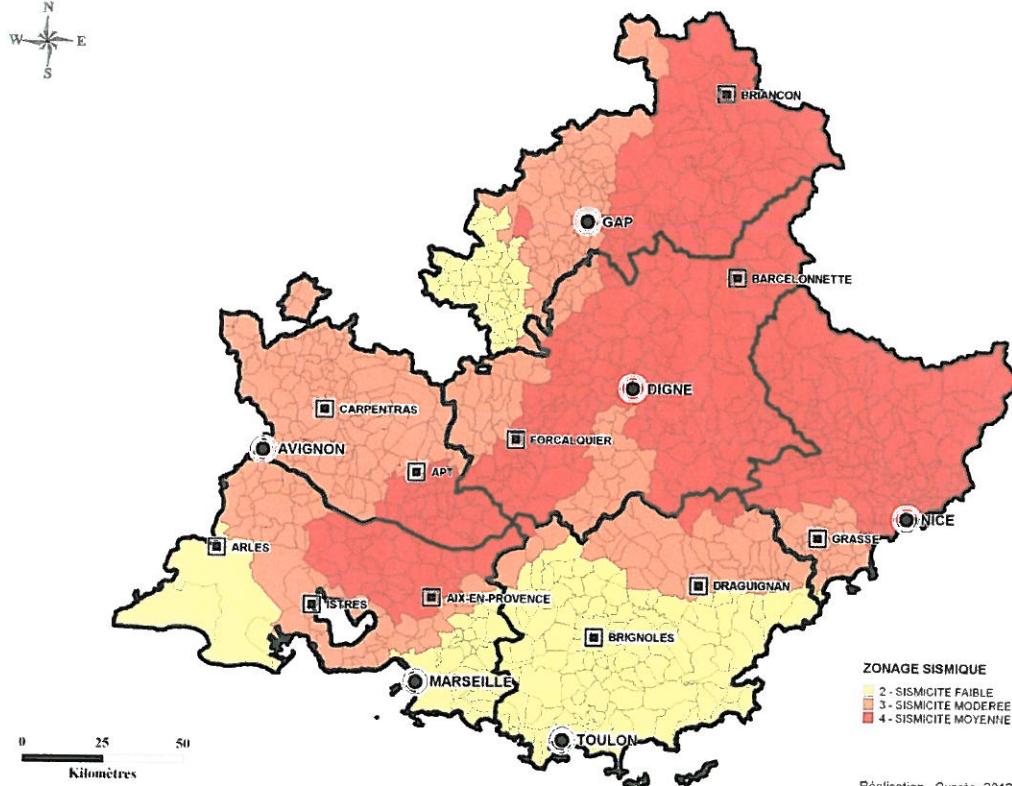
- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR





ZONAGE SISMIQUE

■	2 - SISMICITE FAIBLE
■	3 - SISMICITE MODEREE
■	4 - SISMICITE MOYENNE

Réalisation Cyprès 2012

Risque rupture de barrage

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Thèze est concernée par le barrage de Serre-Ponçon. La limite amont de la commune se situe à 37 km du barrage. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 1h36. La côte maximale atteinte serait de 560m NGF soit une surélévation du plan d'eau initial de 37m.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Règlementation en matière de sécurité des barrages faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction : mesures de sécurité intégrées dès leur conception, surveillance particulière.

Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence, pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuations.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...)

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE
consultez le dossier déposé en mairie

conseils en cas de rupture

SELON LES LIEUX

 ➤ gagnez immédiatement les hauteurs

 ➤ montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

 ➤ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

